

## **DECISION N° D2024-028**

FETE DES SAVEURS - TARIF EMPLACEMENT

## LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°20/09 du 19 juin 2020 portant délégation d'attributions à Madame le Maire (point n°2),

Vu l'arrêté n°A2024-283 autorisant l'occupation du domaine public Place de Gaulle pour l'organisation d'un marché ponctuel « Fête des saveurs » du 9 au 11 mai 2024 par la société délégataire des marchés d'approvisionnement, la société « Les fils de madame Géraud » ; Considérant l'occupation du domaine public par des commerçants non sédentaires, il est nécessaire d'établir un tarif d'occupation.

## **DECIDE**

- De fixer le droit de place pour l'occupation à 15 € TTC le mètre linéaire pour les 3 jours de l'évènement.
- De déléguer la gestion et l'encaissement des droits de place relatifs à la fête des saveurs à la société Les fils de Madame Géraud, représentée sur site par un placier régisseur, dans le cadre de la délégation de service public des marchés d'approvisionnement.
- D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 2 mai 2024 Signé le 4 wou 2024